



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

certificats d'urbanisme

Question écrite n° 89192

Texte de la question

M. Jérôme Cahuzac attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement. Le texte n° 1, titre 1er, chapitre II, article 19, concernant les règles d'urbanismes aura un impact sur les instructions de dossier de demande de certificat d'urbanisme en cours, en particulier dans les zones rurales. Certains de ces dossiers peuvent même être débloqués par ce texte. Aussi, il lui demande dans quels délais le décret d'application sera pris.

Texte de la réponse

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit que l'article 19 relatif aux plans locaux d'urbanisme (PLU) entre en vigueur six mois après la publication de la loi, le cas échéant après son intégration à droit constant dans une nouvelle codification, autorisée par l'article 25 de la loi. Les décrets d'application de la loi sont actuellement en cours de préparation, parallèlement à ce travail de nouvelle codification. Le Gouvernement saisira le Conseil d'État du projet de décret sur les PLU en décembre 2010.

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Cahuzac](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89192

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 2010, page 10154

Réponse publiée le : 28 décembre 2010, page 13996